

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	28

PRESENTS 24  
POUVOIRS 4  
ABSENTS 14

Vote Pour : 28  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

Date de la Convocation  
**15 NOVEMBRE 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs**, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Michel BONNET, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs**, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR, Francis RUFFEL à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Olivier DAMEZ, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs**, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Caroline BREUILLARD, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard EGUILUZ, Maryline LHERM, Régine MOULIADE, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN,

**Secrétaire de séance** : Pierre TRANIER

**N°75\_2022DB**

**ACTES : 7.5.3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Médiation autour de la reconstitution du Torque en or à l'Archéosite de Montans – Savoir-faire d'excellence – Modification du plan de financement**

#### Exposé des motifs

La Région ayant attribué à la Communauté d'agglomération une aide supérieure à l'aide prévisionnelle, à savoir 8000 € au lieu de 5000 € pour l'opération de médiation autour de la reconstitution du torque en or de l'Archéosite de Montans, le plan de financement est ajusté en conséquence.

Pour rappel, un vaste plan de médiation est adossé autour de la reconstitution du torque en or afin de permettre sa diffusion auprès des publics scolaires, périscolaires, jeunesse, et grand public de notre territoire. Il s'agit d'un projet culturel au rayonnement territorial, national voire international destiné à sensibiliser les publics à notre patrimoine commun et à favoriser le tourisme local mais aussi plus large jusqu'à l'échelle européenne. Les actions de médiation à développer contiennent également un aspect économique en visant à valoriser la filière joaillière et à favoriser les rencontres professionnelles.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le **13 DEC. 2022**

ID : 081-200066124-20221121-75\_2022DB-AR

Le plan de financement LEADER modifié est le suivant :

Coût d'opération : 57 869.04 € TTC (dont 17 365,54 € de salaires internes valorisés)

Région : 8000 soit 13.82 %

Europe - LEADER : 27 777.14 € soit 48 %

Autofinancement Communauté d'agglomération : 22 091.90 € (4 726.36 € d'autofinancement réel déduction faite des salaires internes valorisés au lieu de 7 726,36 € précédemment).

### Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6-2-3 Compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 11 avril 2022 portant sur la demande de subvention du volet médiation - dossier reconstitution du torque - savoir-faire d'excellence,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 24 octobre 2022 portant sur la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération mentionnée,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à déposer le dossier leader au titre de la mesure 19.2 du PDR selon le plan de financement prévisionnel modifié indiqué ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **12 DEC. 2022**

- et publication, mise en ligne

Le **13 DEC. 2022**

Notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».